



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 septembre 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1344 (2001) du Conseil de sécurité en date du 15 mars 2001, par laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été prorogé jusqu'au 15 septembre 2001. Le rapport rend compte des faits nouveaux sur les plans politique et humanitaire et sur celui des droits de l'homme survenus depuis mon rapport du 19 juin 2001 (S/2001/608), ainsi que des déploiements et des activités de la MINUEE depuis cette date. Il contient en outre des recommandations concernant la prorogation du mandat de la MINUEE.

II. La Zone de sécurité temporaire

Carte définitive de la Zone de sécurité temporaire

2. Les 21 et 22 juin 2001, la MINUEE a présenté aux autorités érythréennes et éthiopiennes, respectivement, sa carte définitive de la Zone de sécurité temporaire. Mon représentant spécial, M. Legwaila Joseph Legwaila, a instamment demandé aux parties d'accepter cette carte quelles que soient leurs objections quant à certains tronçons de la ligne de délimitation de la Zone telle qu'elle a été établie par la MINUEE.

3. Une fois la carte définitive de la Zone établie, l'Éthiopie a déclaré qu'elle était inacceptable en raison de deux « erreurs ». Elle a affirmé que l'enclave de 8 kilomètres de large à la pointe orientale du secteur est devait lui être restituée et que la Zone devait faire uniformément 25 kilomètres de large, ce qui n'est pas le

cas dans le secteur centre, au nord de la Zone d'Irob. L'Érythrée, de son côté, a indiqué qu'elle ne pouvait accepter la carte, au motif que celle-ci s'écartait des propositions présentées initialement aux parties le 30 janvier 2001. Les autorités érythréennes ont indiqué en particulier que la Zone ne pouvait être considérée comme « totalement établie » tant que leurs préoccupations concernant la limite sud de la Zone n'auront pas été prises en compte. Aucune des deux parties n'a officiellement accepté la carte mais, à ce jour, les deux s'y sont conformées dans leurs opérations et, sur le terrain, ont coopéré avec la MINUEE pour la gestion de la Zone, conformément aux paramètres établis par la carte.

4. Bien que les parties continuent de respecter la Zone, leur désaccord sur certains éléments de la carte définitive demeure préoccupant. À plusieurs occasions, l'Érythrée a invoqué son désaccord sur la limite sud de la Zone pour refuser de coopérer sur d'autres questions touchant l'activité de la MINUEE. Cette position a retardé le règlement d'un certain nombre de questions, notamment celles des restrictions à la liberté de mouvement de la MINUEE dans les zones nord adjacentes à la Zone, la signature de l'accord sur le statut des forces, la convocation de réunions de la Commission militaire de coordination au niveau des secteurs et la communication du renseignement sur le nombre de membres de la milice et de la police à l'intérieur de la Zone.

Présence de la milice et de la police dans la Zone

5. Malgré des demandes répétées, l'Érythrée n'a pas fourni à la MINUEE les renseignements sur les membres de la milice locale et de la police se trouvant à



l'intérieur de la Zone afin que la Mission puisse vérifier que leurs fonctions et leur configuration ne sont pas plus importantes que lors du déclenchement du conflit. Par ailleurs, la MINUEE n'a pas pu déterminer si le nombre de membres de la police et de la milice érythréennes déjà déployés dans la Zone correspondait à la taille de la population de celle-ci.

6. En tout état de cause, la MINUEE estime qu'environ 6 800 membres de la milice et 3 000 membres de la police érythréennes se trouvent actuellement à l'intérieur de la Zone. Le nombre estimatif des premiers est supérieur à celui indiqué dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité daté du 19 juin 2001, lequel était de 5 500, le nombre estimatif des seconds étant toutefois très proche du chiffre correspondant précédent (3 100).

7. Mon Représentant spécial et le commandant de la Force ont instamment demandé, à plusieurs reprises, aux autorités érythréennes de ne pas déployer de membres de la police et de la milice à proximité de la limite sud de la Zone. Or, au moins à une occasion, leur déploiement trop près de cette limite a provoqué un regain de tension entre les parties sur certains tronçons de cette ligne. En outre, la MINUEE a relevé plusieurs violations par la police et la milice du Protocole sur la présence de la police et de la milice dans la Zone, conclu entre la MINUEE et l'Érythrée le 16 avril 2001, et a élevé des protestations à ce sujet. En particulier, la milice et la police érythréennes ont contrevenu aux dispositions du Protocole relatives au type d'armes qu'elles sont autorisées à porter et au stockage des armes dans la Zone. Nonobstant ces difficultés, la coopération et la communication entre la MINUEE et la police et la milice ont été relativement satisfaisantes sur le terrain. La MINUEE continue d'examiner avec les deux parties des questions de moindre importance touchant la présence de forces armées, de policiers et de miliciens à la limite sud de la Zone ou aux alentours.

Liberté de mouvement de la MINUEE

8. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la MINUEE a continué de subir des entraves à sa liberté de mouvement. L'Érythrée est restée sur sa position selon laquelle la MINUEE ne devrait être libre de ses mouvements qu'à l'intérieur de la Zone et sur les principales routes d'accès à celle-ci désignées à cet effet, mais pas dans les secteurs adjacents à la Zone. Ces restrictions ont entravé la capacité de la MINUEE à surveiller le secteur nord de la Zone, où sont station-

nées les Forces de défense érythréennes. Quelquefois, ce sont les Forces armées éthiopiennes qui ont entravé la liberté de mouvement de la Mission, faute d'une coordination suffisante entre certains de leurs éléments. Il convient de rappeler que la surveillance du redéploiement et des positions des forces des deux pays constitue un élément essentiel du mandat de la MINUEE conformément à l'Accord de cessation des hostilités que l'Éthiopie et l'Érythrée ont signé à Alger le 18 juin 2000 (S/2000/601, annexe). Toutes ces questions ont été évoquées à maintes reprises devant les parties, y compris au sein de la Commission militaire de coordination.

Commission militaire de coordination

9. À sa septième réunion, tenue à Nairobi le 27 juin 2001, la Commission militaire de coordination a examiné des projets d'ouverture du pont sur le Mereb, les difficultés que les civils retournant dans leurs foyers rencontrent actuellement et risquent de continuer de rencontrer et la liberté de mouvement de la MINUEE. À propos de la configuration des réunions de la Commission, l'Érythrée a continué de soutenir qu'il était prématuré de tenir des réunions à l'échelon des secteurs avant que la Zone ne soit « totalement établie », et son représentant a émis des doutes quant à la nécessité de tenir d'autres réunions de la Commission à Asmara ou à Addis-Abeba. Parallèlement, les parties ont poursuivi leurs discussions concernant un projet de protocole sur le rassemblement et l'échange des corps des soldats morts durant le conflit.

10. La huitième réunion de la Commission militaire de coordination, tenue à Nairobi le 8 août 2001, s'est essentiellement consacrée à l'examen des mesures de renforcement de la confiance qui ont trait aux objectifs prioritaires fixés par les parties pour les six mois prochains, à savoir la sécurité à la frontière et le retour des personnes déplacées. La MINUEE a fait plusieurs propositions que les parties ont accepté d'examiner et qui portaient en particulier sur une visite commune de leurs autorités militaires aux emplacements occupés par la MINUEE des deux côtés de la limite sud de la Zone et la tenue de réunions regroupant les chefs de villages des deux côtés de cette limite pour examiner les problèmes d'intérêt local. La Commission a aussi examiné la possibilité de tenir ses réunions futures dans les camps de la MINUEE, à la limite sud de la Zone.

Déploiement de la MINUEE

11. Le 5 juillet 2001, le général de brigade Peter Manyara (Kenya) est arrivé dans la zone de la mission pour prendre ses fonctions de commandant adjoint de la Force et chef des observateurs militaires. La composante militaire de la MINUEE est désormais largement déployée dans toute la zone de la mission. Les postes d'observation de la Mission, auxquels s'ajoutent les patrouilles quotidiennes des observateurs militaires, permettent d'assurer la surveillance de la Zone et des secteurs adjacents. Au 31 août, l'effectif de la composante militaire de la MINUEE s'établissait à 3 870 personnes, originaires de plus de 40 pays, dont 3 655 soldats et 215 observateurs militaires.

12. Entre le 1er et le 19 mai, un certain nombre de stages d'une journée sur « les sexospécificités et le maintien de la paix » ont été organisés au sein de la MINUEE, dans le cadre d'un programme de sensibilisation à l'équité entre les sexes mis au point par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'intention des missions. Cette formation était assurée par un spécialiste de la question au Département des opérations de maintien de la paix, avec le concours du service de formation et des spécialistes des droits de l'homme de la MINUEE. Ce cours, qui a été dispensé dans trois postes de terrain – Assab, Adigrat et Barentu – ainsi qu'à Addis-Abeba et Asmara, a été bien accueilli et a suscité des demandes d'autres activités de formation. Les documents utilisés à cette occasion ont été par la suite intégrés au cours d'initiation que le service de la formation de la MINUEE organise à l'intention des contingents nouvellement déployés.

III. Action antimines

13. Une mesure positive a été la signature par le Gouvernement érythréen, le 27 août 2001, de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

14. Comme le signalait mon dernier rapport, le Gouvernement érythréen a communiqué 331 plans de repérage de champs de mines à la MINUEE. De son côté, le Gouvernement éthiopien lui a communiqué 17 des 30 relevés de zones polluées compilés conjointement par l'organisation non gouvernementale HALO Trust et le Projet éthiopien de déminage, qui ont concentré leurs recherches sur les positions tenues par les Éthio-

piens pendant la guerre. L'Éthiopie, qui a toujours déclaré qu'elle n'avait pas de fichier central de ses champs de mines, a accepté de faciliter les activités d'un projet de collecte d'informations organisé par le Centre de coordination de l'action antimines de la MINUEE dans les trois secteurs de la zone de sécurité temporaire. Or les essais auxquels a été soumis le projet dans le secteur est se sont révélés insatisfaisants, et la MINUEE presse actuellement les autorités éthiopiennes de formuler de nouvelles règles en vue de faciliter la collecte d'informations sur les mines auprès des officiers éthiopiens du génie.

15. La présence de mines terrestres continue de constituer une grave menace dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Même s'il est inférieur aux prévisions, surtout quand on considère le nombre important de personnes déplacées qui sont retournées dans la zone de sécurité temporaire au cours des derniers mois, le nombre des accidents causés par des mines ou des munitions non explosées et ayant fait l'objet d'un rapport officiel reste élevé. C'est ainsi que du 1er juin au 31 août 2001, huit civils ont été tués et 24 autres ont été blessés dans des accidents causés par des mines et des munitions non explosées dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Le 18 août, huit militaires jordaniens ont été blessés lorsque leur camion-citerne de transport d'eau a sauté sur une mine dans le secteur occidental. Il est ressorti de l'enquête menée par la MINUEE que l'incident était probablement dû à une mine antichar profondément enfouie, qui n'avait pas été détectée pendant les opérations de déminage, mais qu'un changement des conditions météorologiques avait fait remonter vers la surface.

16. Il convient cependant de noter que la situation de l'action antimines humanitaire s'est améliorée dans la zone de sécurité temporaire pendant la période à l'examen. La formation d'équipes de déminage humanitaire s'est poursuivie en collaboration avec le Programme érythréen d'action antimines, le Centre national de formation de l'Érythrée et l'organisation non gouvernementale Agence érythréenne de déminage. Le Centre de coordination de l'action antimines et diverses organisations non gouvernementales internationales ont apporté leur concours à ce programme de formation, et un certain nombre d'équipes d'action antimines supplémentaires ont été déployées dans la zone de sécurité temporaire. À l'heure actuelle, 800 Érythréens travaillent dans la zone, où ils sont répartis en 14 équipes de déminage manuel, neuf équipes de repérage et

neutralisation des explosifs et munitions et une équipe de divers spécialistes dans la détection des explosifs.

17. Entre le 1er juin et le 31 août 2001, des équipes de déminage constituées par l'Agence érythréenne de déminage, le HALO Trust, le Groupe danois de déminage et l'organisation caritative Aides de l'Église norvégienne ont déminé 2 697 136 mètres carrés de champs de mines et de champs de bataille dans la zone de sécurité temporaire et balisé 436 000 mètres carrés supplémentaires de champs de mines. Leurs équipes de neutralisation des munitions ont détruit 23 mines antichar, 627 mines antipersonnel et 10 086 munitions non explosées.

18. En complément de ces activités de déminage humanitaire, les unités slovaque et bangladaise de déminage militaire de la MINUEE ont poursuivi leurs activités de reconnaissance d'itinéraires et de déminage d'importants sites opérationnels des secteurs central et occidental. Une compagnie mixte slovaquo-kényenne de déminage militaire a été constituée et affectée au service est. Les équipes de neutralisation des munitions des contingents de la MINUEE ont neutralisé plusieurs mines antichar et antipersonnel et 1 925 munitions non explosées. Entre le 1er juin et le 31 août, les unités de déminage de la MINUEE ont également déminé 151 kilomètres de routes et 1 300 020 mètres carrés de sites opérationnels.

19. Agissant en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales, la MINUEE a renforcé ses programmes de sensibilisation aux mines à l'intention des habitants de la zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes. On a notamment préparé des émissions de sensibilisation à diffuser sur la radio érythréenne et imprimé et distribué dans les villages un volume important d'affiches et autres matériels pédagogiques. Pendant la période à l'examen, 30 employés d'organisations non gouvernementales nationales et internationales ont suivi une formation comme agent de sensibilisation aux mines et environ 18 000 personnes ont assisté à des séances de sensibilisation dans toute l'étendue de la zone de sécurité temporaire.

20. Le budget de la MINUEE continue de financer le personnel et l'équipement essentiels du Centre de coordination de l'action antimines de façon à ce que celui-ci puisse accomplir sa mission de coordination, de conseil technique et de gestion de l'information.

Agissant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre a également joué un rôle actif dans la mise en place de capacités nationales qui veilleront à ce que les moyens nécessaires soient mobilisés pour contrer la menace que posent les mines. Le Centre s'efforce en outre de faire en sorte que des moyens d'intervention suffisants et durables soient mis en place à moyen terme afin de faciliter la poursuite des activités antimines après le retrait de la MINUEE.

IV. Commission de tracé des frontières et Commission d'indemnisation

21. Depuis mon dernier rapport, tous les membres de la Commission de tracé des frontières et de la Commission d'indemnisation créées en application de l'Accord de paix conclu entre l'Érythrée et l'Éthiopie le 12 décembre 2000 à Alger (A/55/686-S/2000/1183, annexe) ont été nommés. Les deux sièges libérés par la démission d'un membre de chacune de ces deux commissions ont été pourvus. On trouvera à l'annexe I du présent rapport des informations fournies par le Président de la Commission de tracé des frontières sur les principales activités menées par celle-ci depuis mon dernier rapport.

22. Les activités de la Commission de tracé des frontières continuent d'être financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière créé en application de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité, ainsi que par des versements effectués par les parties. Ces dernières n'ont versé à ce jour que des contributions initiales aux dépenses de la Commission, qui les a priées de procéder à un deuxième versement. Les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale qui ont été reçues ou annoncées jusqu'ici par un certain nombre d'États Membres se chiffrent à plus de 5,4 millions de dollars. Je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres qui ont généreusement répondu à mon appel en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale et je renouvelle mon appel aux parties afin qu'elles remplissent l'obligation qui leur incombe de prendre à leur charge le coût de la Commission de tracé des frontières.

V. Évolution de la situation sur le plan humanitaire

Retour des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés

23. Grâce à l'efficacité des patrouilles menées par l'élément militaire de la MINUEE, à la réinstallation de l'administration civile, de la police et des milices dans la zone temporaire de sécurité et aux efforts constants de la communauté humanitaire, les conditions de sécurité se sont améliorées dans la zone. Cela a permis à des déplacés antérieurement hébergés dans des camps dans les zones de Gash Barka et de Debub de rentrer chez eux. Jusqu'ici, 170 000 déplacés au total sont retournés dans leurs villages dans la zone temporaire de sécurité avec l'aide de la Commission érythréenne pour les secours et la reconstruction et d'organismes humanitaires internationaux.

24. Il n'en reste pas moins que 70 000 personnes vivent encore dans des camps regroupés ou récemment ouverts, sans pouvoir retourner chez eux à cause soit de la présence de mines et de munitions non explosées, soit de l'insécurité liée à l'emplacement de leurs villages à proximité immédiate de la limite sud de la zone temporaire de sécurité, soit encore du fait que ces villages sont actuellement administrés par l'Éthiopie. Sur ce dernier point, les autorités éthiopiennes ont donné leur accord de principe au retour des déplacés érythréens dans les villages concernés. Les arrangements et formalités devant encadrer ces retours restent cependant à définir.

25. La majorité des déplacés ayant maintenant regagné leurs régions d'origine, la communauté humanitaire présente en Éthiopie et en Érythrée concentre désormais son attention sur la fourniture de secours d'urgence et d'une aide à la reconstruction. Les pluies abondantes des deux derniers mois ont fait de la livraison des matériaux nécessaires à la construction d'abris une priorité pour les déplacés érythréens. Les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la Commission éthiopienne pour les secours et la reconstruction ont par conséquent annoncé des programmes de fourniture de matériaux de construction à quelques-uns des villages les plus touchés. Avec l'appui du Gouvernement des Pays-Bas, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé un projet pilote de reconstruction de 2 000 maisons à Tsonona et 1 000 à Senafe, deux villes du secteur central. La distribution d'eau et

l'assainissement figurent également parmi les priorités de la communauté humanitaire. L'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et plusieurs organisations non gouvernementales mènent des activités dans le secteur de l'eau. Un certain nombre d'organismes, dont l'UNICEF, participent aussi de façon active à la reconstruction des écoles et à leur approvisionnement en matériel et en fournitures scolaires.

26. Même si l'état de santé des personnes déplacées qui rentrent chez elles est relativement bon, on craint qu'il ne se détériore dans les zones où les installations médicales et d'adduction d'eau ont été endommagées ou détruites. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales collaborent étroitement avec le Ministère érythréen de la santé pour fournir des soins de santé de base dans ces zones et remettre en état, rééquiper et doter à nouveau en personnel les centres de santé locaux dans la zone de sécurité temporaire.

27. On s'efforce d'améliorer le secteur de l'agriculture, mais la production en 2001 n'atteindra pas les niveaux d'avant le conflit. En conséquence, de nombreuses personnes dans les deux pays continueront d'avoir besoin d'une aide alimentaire jusqu'à la récolte de l'an prochain.

28. Le rapatriement volontaire de réfugiés érythréens en provenance du Soudan a été temporairement ralenti par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de nombreuses routes étant devenues impraticables à cause des fortes pluies. Il est probable que de grands convois seront de nouveau organisés en septembre. Dans l'intervalle, des préparatifs sont en cours afin de faciliter les rapatriements volontaires à partir des camps situés dans la région de Port Soudan, où vivent actuellement quelque 4 000 réfugiés érythréens. À ce jour, 20 984 réfugiés en provenance du Soudan au total ont été rapatriés sur les 62 000 retours escomptés en 2001.

29. Les contributions versées en réponse à l'Appel global des Nations Unies pour l'Érythrée sont en hausse depuis juin 2001, et atteignent actuellement environ 56 % du montant jugé nécessaire. Même si cette hausse est encourageante, de nouvelles annonces de contributions pour l'aide alimentaire en faveur des victimes de catastrophes naturelles et des déplacés sont nécessaires d'urgence à la fois pour l'Éthiopie et pour l'Érythrée, et il y a encore de fortes pénuries dans tous les secteurs non alimentaires. Des interventions

d'urgence et de gros travaux de remise en état et de reconstruction doivent être menés à bien pour les déplacés qui rentrent chez eux en Éthiopie et en Érythrée. J'exhorte donc les donateurs à répondre aux appels lancés par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en faveur de ces programmes. Étant donné la persistance des besoins humanitaires liés au déplacement de populations et à la sécheresse, les équipes des Nations Unies pour l'Éthiopie et l'Érythrée lanceront en novembre 2001 des appels globaux pour l'année 2002.

Libération et rapatriement des prisonniers de guerre

30. La libération et le rapatriement des prisonniers de guerre se sont arrêtés, malgré l'engagement contracté par les deux gouvernements dans l'Accord de paix du 12 décembre 2000, dont le premier paragraphe de l'article 2 dispose que « les Parties procéderont sans retard à la libération et au rapatriement de tous les prisonniers de guerre ». D'après les chiffres communiqués par le CICR, il reste encore environ 1 800 prisonniers de guerre en Éthiopie et 400 en Érythrée.

Projets à impact rapide

31. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), un montant de 700 000 dollars a été inscrit au budget ordinaire de la MINUEE pour des projets à impact rapide destinés à améliorer la vie de la population dans la zone de la mission. Au cours des six derniers mois, la MINUEE, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les ministères et les administrations locales ont soumis des projets ayant trait à l'adduction d'eau, à l'assainissement, à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

32. Les projets à impact rapide de la MINUEE concernent la zone de sécurité temporaire, les secteurs adjacents et certains autres secteurs ayant subi les effets du conflit en Érythrée et en Éthiopie. Leur coût va de sommes aussi modestes que 100 dollars à 15 000 dollars au maximum. Le Comité des projets à impact rapide a approuvé 15 projets en Éthiopie et 28 en Érythrée. Ces projets ont permis à la MINUEE d'apporter une assistance à un certain nombre de groupes touchés par la guerre dans les deux pays, et ont contribué à resserrer les liens entre les unités de la MINUEE sur le terrain, les administrations locales et les communautés.

33. Le crédit de 700 000 dollars initialement ouvert devant bientôt être épuisé, la création du Fonds d'affectation spéciale pour soutenir le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée a été approuvée avec effet à compter du 16 juillet de cette année. Le Fonds permettra à la MINUEE de continuer à financer des projets à impact rapide dans le cadre des programmes de reconstruction d'urgence et du rétablissement de la confiance dans la zone de sécurité temporaire et dans les secteurs adjacents dans les deux pays.

VI. Droits de l'homme

34. Pendant la période à l'examen, le CICR a aidé à rapatrier 3 522 personnes de souche éthiopienne en provenance d'Érythrée. Parmi elles, il y avait des personnes qui, soi-disant pour des raisons de sécurité nationale, avaient passé plusieurs semaines, ou même jusqu'à sept mois, dans des centres de détention. Il y avait aussi des personnes dont le permis de résidence avait expiré et des familles qui, sous les coups du sort, avaient « choisi » le rapatriement. Depuis décembre 2000, 19 853 personnes au total ont été rapatriées en Éthiopie.

35. Le 25 juin 2001, un groupe de 704 personnes de souche érythréenne qui, pour la plupart, résidaient depuis longtemps dans la province éthiopienne du Tigré a été envoyé en Érythrée sans l'aide du HCR. Celui-ci s'est retiré du processus lorsqu'il est clairement apparu que la façon dont les rapatriements étaient effectués allait à l'encontre du droit international humanitaire.

36. Dans une lettre datée du 6 juillet 2001, la MINUEE s'est élevée auprès du Gouvernement éthiopien contre les conditions dans lesquelles avaient lieu ces rapatriements. Elle a rappelé qu'aux termes du paragraphe 3 de l'article 2, de l'Accord de paix du 12 décembre 2000, les parties s'étaient engagées à traiter « humainement les nationaux de l'autre partie et les personnes originaires de l'autre partie sur son territoire ». Dans une lettre datée du 2 août 2001, adressée au Premier Ministre de l'Éthiopie, M. Meles Zenawi, j'ai fait part de la préoccupation que m'inspiraient les conditions dans lesquelles ces rapatriements avaient eu lieu. J'ai souligné que les rapatriements devaient être effectués dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et conformément à l'Accord de paix. Dans sa réponse du 8 août 2001 à la lettre de la Mission datée du 6 juillet 2001, le Gouvernement éthiopien a affirmé que

les personnes rapatriées en Érythrée l'étaient de leur propre gré, après que les autorités compétentes s'étaient assurées qu'elles avaient abandonné leur nationalité éthiopienne en faveur de la nationalité érythréenne conformément au droit éthiopien.

37. Dans le cadre de la surveillance du traitement réservé aux Éthiopiens en Érythrée et aux Érythréens en Éthiopie, la MINUEE a interrogé des rapatriés des deux pays. Les informations recueillies ont révélé plusieurs graves violations des droits de l'homme, notamment des détentions prolongées, au mépris des procédures légales et souvent dans de mauvaises conditions; des mauvais traitements; un traitement discriminatoire pour l'accès aux services sociaux et à l'emploi; et le harcèlement par des civils et par les autorités. Dans bien des cas, le rapatriement a abouti à la séparation des familles, tous les membres n'ayant pu quitter ensemble ou, s'agissant des familles issues d'unions mixtes, n'ayant pu rester ensemble dans le même pays. Dans certains cas, des rapatriés issus d'unions mixtes sont devenus apatrides, le pays dans lequel ils étaient rapatriés n'ayant pas voulu leur accorder sa nationalité.

38. La MINUEE a mené des activités de contrôle des droits de l'homme dans la zone de sécurité temporaire et dans les secteurs adjacents, et a procédé à des investigations concernant un certain nombre d'allégations d'enlèvements ou d'arrestations par des soldats ou des miliciens de personnes de l'autre nationalité, suivis de courtes périodes de détention. Dans certains cas, les allégations ont été confirmées. Les personnes détenues ont souvent déclaré qu'elles étaient interrogées au sujet des activités des militaires, des milices et de la police dans la région et qu'elles étaient parfois maltraitées.

39. Je voudrais une fois de plus exhorter l'Éthiopie et l'Érythrée à reconsidérer leurs positions concernant l'expulsion des ressortissants de l'autre partie. Ces expulsions ont été la source de grandes souffrances et très déstabilisatrices pour ceux qui en ont été victimes. Je demande instamment aux parties d'adhérer strictement aux normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux engagements qu'elles ont contractés en signant l'Accord de paix du 12 décembre 2000.

VII. Information

40. La MINUEE continue de s'employer à faire connaître le mandat de la Mission, de rendre compte de

l'évolution du processus de paix et de répondre aux préoccupations les plus pressantes des personnes déplacées rentrant chez elles, en mettant tout particulièrement l'accent sur les mines et les munitions non explosées. Outre ses émissions radiophoniques ordinaires, la MINUEE publie des brochures et autres documents, un bulletin d'information mensuel et fournit régulièrement, par l'intermédiaire d'un organisme international dont le siège est à Nairobi, des documents photographiques et des programmes d'information télévisés.

41. La section de l'information de la Mission organise périodiquement des réunions d'information à l'intention de la presse dans les deux capitales ainsi que des entrevues et facilite l'accès des médias à la zone de sécurité temporaire. La MINUEE a également fait se rencontrer des journalistes éthiopiens et érythréens dans le but de renforcer la confiance entre les populations des deux pays. La première rencontre de ce type a eu lieu le 7 juillet 2001 à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du pont sur le Mereb financé par le Gouvernement néerlandais et a été suivie d'une conférence de presse réunissant le 9 août sur ce même pont Éthiopiens et Érythréens. De telles mesures de renforcement de la confiance sont d'autant plus nécessaires que la presse des deux pays tient souvent des propos incendiaires. Il convient de se souvenir que j'ai tout particulièrement abordé cette question au cours de ma visite à la MINUEE en décembre 2000 ainsi que dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité.

42. J'ose espérer qu'un accord sera bientôt conclu avec les autorités éthiopiennes, qui permettra à la MINUEE de diffuser ses émissions radiophoniques hebdomadaires. Dans l'intervalle, ces émissions continuent d'être diffusées par la radio érythréenne et leur contenu est affiché par le Département de l'information sur le site Web de l'ONU en anglais et dans six langues locales (amharique, arabe, afarano oromo, tigréen, éthiopien-tigrina et érythréen-tigrina).

VIII. Mesures de renforcement de la confiance

43. La MINUEE continue de prendre des mesures de renforcement de la confiance afin d'améliorer les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Ces mesures sont devenues un aspect important des initiatives prises pour consolider la paix entre les deux pays et la Mission n'épargne aucun effort à cet égard. Elle a dans ce

contexte adopté une stratégie visant à encourager les interactions directes entre les peuples des deux pays, comme lors de la conférence de presse ayant réuni Éthiopiens et Érythréens mentionnée au paragraphe 41 ci-dessus.

44. Pour ce qui est des chefs religieux éthiopiens et érythréens mentionnés dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/2001/608, par. 51), mon Représentant spécial a maintenu des contacts avec ces derniers et les a encouragés à se réunir comme prévu. La Commission militaire de coordination a également examiné comment il serait possible d'utiliser ce forum pour promouvoir des mesures de renforcement de la confiance pour ce qui est des questions de sécurité.

IX. Sensibilisation au problème du VIH/sida et formation en la matière

45. Dans le cadre de l'importante initiative menée par les Nations Unies pour faire face au problème du VIH/sida au sein des opérations de maintien de la paix, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Département des opérations de maintien de la paix ont signé en janvier 2001 un plan-cadre définissant les domaines de coopération dans ce secteur crucial. La MINUEE a également créé un groupe d'étude commun sur le VIH/sida auquel participent des représentants du Programme national de lutte contre le sida de l'Érythrée, le Service de santé des Forces de défense érythréennes et l'ONUSIDA. Le Groupe d'étude a mis au point le Programme sur le VIH/sida de la MINUEE dont l'objectif est de mener une campagne de sensibilisation et de prévention et de renforcer la coopération entre la MINUEE et les Forces de défense érythréennes en vue de lutter contre la propagation du VIH/sida.

46. Du 23 au 28 juillet, la MINUEE, en collaboration avec l'ONUSIDA, a organisé le premier cours commun MINUEE-Forces de défense érythréennes de formation des formateurs au VIH/sida. Sur les 25 participants, 13 représentaient les Forces de défense érythréennes et 12 la MINUEE (quatre contingents ainsi que le quartier général de la Mission). Le cours, qui avait pour objectif d'assurer la formation de formateurs des contingents de la MINUEE et des Forces de défense érythréennes, a été accueilli avec intérêt par les participants qui ont ensuite pu former à leur tour leurs contingents. Le

cours a porté sur des faits de base concernant le VIH/sida, la compréhension des comportements à risques ainsi que diverses méthodes d'apprentissage destinées aux adultes. La MINUEE s'apprête à offrir un programme similaire en Éthiopie.

X. Aspects financiers

47. L'Assemblée générale, par sa résolution 55/252 B du 14 juin 2001, m'a autorisé à engager, aux fins du fonctionnement de la MINUEE du 1er juillet au 31 décembre 2001, la somme de 90 millions de dollars en attendant que je présente mon projet de budget pour la Mission pour l'ensemble de l'exercice financier 2001-2002 au cours de la partie principale de sa cinquante-sixième session. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité approuverait mes recommandations, telles qu'elles figurent au paragraphe 59 ci-après, concernant la prorogation du mandat de la MINUEE, les dépenses initiales de la Mission pour l'exercice financier 2001-2002 correspondraient au montant que l'Assemblée générale m'a autorisé à engager. Au 31 juillet 2001, le solde non acquitté des contributions au Compte spécial de la MINUEE mises en recouvrement auprès des États Membres s'élevait à 158,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 3 466 900 000 dollars.

XI. Observations

48. La MINUEE a été créée sous sa forme actuelle par le Conseil de sécurité le 15 septembre 2000 [résolution 1320 (2000)]. La période de trois mois à l'examen qui clôtura la première année des opérations de la Mission a vu la consolidation progressive des progrès accomplis précédemment. Bien que les 12 derniers mois n'aient pas été sans difficultés, il existe malgré tout des motifs de satisfaction. L'approche adoptée par la Mission qui consiste à tenter de résoudre au fur et à mesure les problèmes que pose la mise en oeuvre du processus de paix a donné de bons résultats.

49. La carte finale de la MINUEE a été soumise aux parties et la zone de sécurité temporaire qui avait été officiellement créée par la Mission en avril 2001 est maintenant opérationnelle. Bien qu'aucun des deux gouvernements n'ait officiellement accepté la carte, le fait qu'ils respectent ses paramètres sur le terrain est de

bon augure. Pour la première fois en trois ans, les armées de l'Éthiopie et de l'Érythrée ne sont plus du tout en contact et certains de leurs soldats commencent à rentrer chez eux. La majorité des personnes déplacées sont également rentrées chez elles, à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire, et les processus de relèvement et de reconstruction ont commencé. Des terres qui avaient été laissées en jachère sont maintenant labourées et, partout, la population s'efforce de reprendre une vie normale. C'est l'intention déclarée des parties de rétablir la paix qui a permis d'obtenir ces résultats et c'est cette même volonté qui permettra à l'Éthiopie et l'Érythrée de trouver une solution définitive à leur différend frontalier.

50. Il reste toutefois plusieurs problèmes à régler et la coopération des parties s'avère cruciale si l'on veut les résoudre. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, il est essentiel que les deux gouvernements accordent à la MINUEE, conformément à la pratique universellement établie pour les opérations de maintien de la paix, une pleine liberté de mouvement, notamment dans les zones adjacentes à la zone de sécurité temporaire. Il est également essentiel qu'ils s'accordent sur la question des liaisons aériennes directes à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba. La libération et le rapatriement des prisonniers de guerre constituant un aspect fondamental du processus de paix, il est également instamment demandé aux deux parties de recommencer à libérer tous les prisonniers de guerre sans imposer de condition et sans plus tarder. Il faut en outre que les nationaux tant de l'Éthiopie que de l'Érythrée puissent être autorisés à demeurer là où ils ont décidé de s'installer sans faire l'objet d'aucune discrimination.

51. Pour ce qui est de l'accord sur le statut des forces, il est regrettable que le Gouvernement érythréen n'ait pas encore accepté de le signer malgré mes nombreux appels et le fait que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1320 (2000), ait demandé qu'il soit conclu en octobre 2000. On se souviendra que le Gouvernement éthiopien a signé l'accord le 22 mars 2001. La lettre et l'esprit de l'Accord sur la cessation des hostilités et du Protocole sur la milice et la police devraient être strictement respectés si l'on veut que la zone de sécurité temporaire soit effectivement démilitarisée. Pour sa part, l'Éthiopie devrait coopérer avec la MINUEE afin que la Mission ait pleinement accès à toute l'information concernant les champs de mines.

52. Lors du sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui s'est tenu à Lusaka en juillet 2001,

j'ai eu l'occasion de rencontrer, séparément, le Premier Ministre de l'Éthiopie et le Président de l'Érythrée, Meles Zenawi et Isaias Afwerki, pour discuter de l'état d'avancement du processus de paix et des difficultés mentionnées dans les paragraphes ci-dessus. Dans des lettres semblables datées du 2 août 2001, j'ai une fois de plus fait part de mes préoccupations aux deux dirigeants et je les ai instamment priés de veiller à ce que leurs gouvernements coopèrent étroitement avec la MINUEE afin que les problèmes en suspens puissent être réglés. Je tiens à réaffirmer l'importance que revêt cette coopération pour la mise en oeuvre de l'Accord de cessation des hostilités.

53. Les conditions humanitaires difficiles qui règnent dans les deux pays, en particulier l'absence de sécurité alimentaire et le besoin de secours d'urgence, demeurent préoccupantes. C'est pourquoi je demande une fois de plus à la communauté internationale des donateurs de répondre généreusement aux appels globaux lancés par les équipes de pays des Nations Unies pour qu'une assistance humanitaire puisse être apportée à l'Éthiopie et l'Érythrée. J'invite instamment les donateurs à soutenir les activités d'assistance humanitaire de la MINUEE en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale qui vient d'être créé.

54. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 15, la présence de mines et de munitions non explosées demeure une menace grave pour le personnel de la Mission et la population civile. Les contributions généreuses versées par certains États Membres par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'action antimines, géré par le Service d'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix, et d'autres mécanismes, sont donc très appréciées. Toutefois, du fait de l'insuffisance des fonds, l'ONU a de sérieuses difficultés à former, équiper et déployer du personnel de déminage humanitaire dûment supervisé. J'engage les pays qui en ont la possibilité à contribuer généreusement au financement de ces activités.

55. Je remercie également les États Membres qui ont apporté des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Dans le même temps, je demande une nouvelle fois aux parties, ainsi qu'aux donateurs, de continuer à alimenter ce fonds et de veiller à ce que la Commission de tracé des frontières puisse mener à bien sa mission.

56. La guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée a été très destructrice; elle a coûté de nombreuses vies humaines et porté un coup sérieux à l'économie des deux pays. Le ressentiment qu'a suscité le conflit, ainsi que les effets tragiques qu'il a eus continuent d'influer sur les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée et rendent impossible le règlement de nombreuses questions en suspens. Malgré tout, les peuples des deux pays ont visiblement le désir de reconstruire leur vie dans la paix et de restaurer les liens qui les unissaient avant que la guerre n'éclate. Il va sans dire que l'Organisation des Nations Unies continuera d'aider les deux parties à prendre des mesures susceptibles de renforcer la confiance entre elles à tous les niveaux.

57. Dans le même temps, certains événements politiques survenus dans les deux pays ont fait craindre qu'ils pourraient avoir une incidence sur le processus de paix. Je compte toutefois sur les deux Gouvernements pour continuer d'agir selon les souhaits de leurs peuples, qui aspirent à une paix durable.

58. Les progrès accomplis au cours de l'année écoulée sont un hommage à l'engagement des deux Gouvernements en faveur de la paix, ainsi qu'à l'orientation et à l'action commune des États Membres intéressés, en particulier les facilitateurs et les garants des Accords d'Alger, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Au cours de la période considérée, la Mission a continué de coopérer étroitement avec l'OUA. Mon Représentant spécial et moi-même avons entretenu des contacts politiques étroits avec l'OUA et la MINUEE a bénéficié d'une coopération tout aussi étroite sur le plan militaire, tant sur le terrain qu'au sein de la Commission militaire de coordination, où l'OUA est représentée. Je suis convaincu qu'avec la participation de la MINUEE, le processus de paix peut continuer à progresser. C'est pourquoi je recommande que le mandat de la Mission soit prorogé de six mois, jusqu'au 15 mars 2002.

59. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial, ainsi que l'ensemble du personnel militaire et civil de la Mission, pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue de consolider la paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à l'OUA et aux États Membres qui facilitent le processus de paix pour le soutien précieux qu'ils ont apporté à la Mission.

Annexe I

Commission de tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Deuxième rapport sur les travaux de la Commission

1. Le présent rapport récapitule les activités de la Commission depuis mon rapport du 29 mai 2001 (voir S/2001/608, annexe I).
2. Avec la nomination par l'Érythrée de M. Michael Reisman, annoncée le 12 juin 2001, la Commission est désormais au complet.
3. La Commission a ainsi pu adopter son règlement intérieur, le 20 juin 2001, et le communiquer aux parties.
4. Conformément au calendrier arrêté au paragraphe 2 de l'article 16 du Règlement intérieur, les parties ont présenté leurs mémoires, accompagnés d'annexes, le 30 juin 2001. Les contre-mémoires devraient être présentés au plus tard le 22 septembre 2001.
5. Le 16 juillet 2001, le Président a tenu une réunion informelle avec les représentants des parties afin d'examiner diverses questions relatives aux travaux de la Commission.
6. Le Secrétaire a été prié d'établir des cartes actuelles à grande échelle, indispensables, dans un premier temps, à la délimitation des frontières et, par la suite, à leur démarcation. Des dispositions sont prises à cette fin.
7. Les parties ont dûment versé leurs contributions initiales pour couvrir les dépenses de la Commission. Depuis, elles ont été priées de verser de nouvelles contributions.

Le 30 août 2001

Le Président de la Commission
(Signé) Elihu **Lauterpacht**

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : effectifs au 31 août 2001

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	Total
Afrique du Sud	5	2			7
Algérie	8				8
Australie		2			2
Autriche	3	4			7
Bangladesh	6	6		160	172
Bénin	5	3			8
Bosnie-Herzégovine	8				8
Bulgarie	4	2			6
Canada	6				6
Chine	5				5
Croatie	5				5
Danemark	4	2			6
Espagne	3	2			5
États-Unis d'Amérique	6	1			7
Fédération de Russie	6				6
Finlande	7	2			9
France		2	3	192	197
Gambie	4	2			6
Ghana	11	7			18
Grèce	2				2
Inde	5	18		1	1 327
Islande		2			2
Italie	3	7		128	138
Jordanie	6	16		943	965
Kenya	11	13		600	624
Malaisie	7	5			12
Namibie	3	2			5
Népal	4				4
Nigéria	6	4			10
Norvège	5				5
Paraguay	2				2
Pays-Bas	1	6			7
Pérou	2				2
Pologne	6				6

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	Total
République tchèque	2				2
République-Unie de Tanzanie	7	3			10
Roumanie	8				8
Singapour	2				2
Slovaquie		4	2	199	205
Suède	8				8
Suisse	4				4
Tunisie	3	3			6
Ukraine	6				6
Uruguay	6				6
Zambie	10	4			14
Total	215	124	5	3	3 870